

PROCLAMATION

du

Conseil fédéral au peuple suisse, concernant la neutralité
de la Suisse.

(Du 20 Juillet 1870.)

Fidèles et chers Confédérés!

La paix qui régnait en Europe paraît tout-à-coup devoir être profondément ébranlée par des événements imprévus.

L'intention du Gouvernement d'Espagne d'appeler au trône de ce pays le prince Léopold de Hohenzollern-Sigmaringen a provoqué des complications qui, paraît-il, ne peuvent être résolues que par une guerre entre la France et l'Allemagne.

L'attitude que la Confédération doit prendre dans ces graves circonstances lui est clairement indiquée par son histoire et par sa politique traditionnelle.

Elle a le sentiment que son salut dépend du soin qu'elle prendra de se tenir en dehors des conflits entre les Puissances étrangères, mais de repousser énergiquement toute atteinte portée à ses intérêts et toute violation de son territoire.

Les mesures nécessaires pour la défense de notre neutralité et de l'intégrité de notre sol ont été prises ou préparées avec toute l'activité désirable.

L'Assemblée fédérale, qui siège en ce moment à Berne, a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 16 Juillet courant, les dispositions suivantes :

« 1. La Confédération suisse, pendant la guerre qui va éclater, défendra sa neutralité et l'intégrité de son territoire « par tous les moyens dont elle dispose.

« Le Conseil fédéral est invité à communiquer cette déclaration aux Gouvernements des parties belligérantes, ainsi « qu'à ceux des Puissances signataires et garantes des traités « de 1815.



« 2. Les levées de troupes ordonnées par le Conseil fédéral
« sont approuvées.

« 3. Le Conseil fédéral est en outre autorisé à lever
« toutes les troupes nécessaires pour maintenir la neutralité
« de la Suisse et pourvoir à la sûreté de son territoire. Il est
« pareillement autorisé à prendre toutes les mesures de défense
« qu'il jugera opportunes.

« 4. Un crédit illimité est ouvert au Conseil fédéral pour
« couvrir les frais qu'entraînera l'application des pleins-pou-
« voirs accordés par l'article précédent.

« Il est spécialement autorisé à contracter les emprunts
« qui pourraient devenir nécessaires.

« 5. L'Assemblée fédérale procédera immédiatement à la
« nomination du commandant en chef de l'armée suisse, ainsi
« qu'à celle du chef de l'état-major général.

« 6. Le Conseil fédéral rendra compte à l'Assemblée fédé-
« rale, dans sa prochaine réunion, de l'usage qu'il aura fait
« des pleins-pouvoirs qui lui sont conférés par le présent
« arrêté.

« 7. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de cet
« arrêté. »

Le 19 de ce mois, Mr. le colonel fédéral Jean *Herzog*, d'Aarau, a été nommé commandant en chef de l'armée suisse, et, le lendemain, Mr. le colonel fédéral Rodolphe *Paravicini*, de Bâle, lui a été adjoint comme chef de l'état-major général.

Nous avons déjà appelé sous les drapeaux l'élite des divisions N^{os} 1, 2, 6, 7 et 9, et nous avons mis de piquet l'élite de toutes les autres divisions, afin de pouvoir faire face à tous les événements qui pourraient nous menacer.

Fidèles et chers Confédérés !

Nous sommes heureux de pouvoir vous donner l'assurance tranquillisante que toutes les parties de l'armée sont à tous égards prêtes, de ce dont elles ont besoin pour pouvoir s'acquitter honorablement de leur mission.

Le peuple suisse sera appelé de nouveau à faire de grands sacrifices, mais la voix des Autorités du pays a trouvé constamment un écho sympathique et enthousiaste quand il s'est agi de protéger la patrie et de transmettre intact aux générations futures l'honneur de la nation suisse.

L'histoire et l'expérience nous donnent la ferme conviction qu'aujourd'hui comme toujours vous serez prêts à supporter, avec l'esprit qui animait nos pères, les charges que vous impose la patrie, et que vous appuierez de tous vos efforts les dispositions prises par vos Autorités qui ne sont que l'expression de votre volonté souveraine.

Soldats suisses! Nous regrettons vivement d'être forcés, par des circonstances indépendantes de notre volonté, de vous arracher à vos foyers, à vos familles, à vos paisibles travaux.

Nous savons, toutefois, que vous suivrez toujours avec joie la bannière chérie qui porte la croix blanche sur champ rouge. Nous savons que le Suisse, à la fois citoyen et soldat, porte avec amour ses regards sur la patrie libre et pure de toute tache, et qu'il a toujours considéré la défense de cette patrie comme le premier des mandats qui puissent lui être confiés.

Nous savons aussi que, vous souvenant que la discipline militaire convient avant tout au républicain, vous verrez dans les populations au milieu desquelles vous serez appelés à séjourner non point des étrangers, mais des Confédérés et des frères.

Recevez d'avance les sentiments de gratitude de la patrie pour le dévouement dont vous donnerez la preuve!

Espérons qu'avec la protection divine notre pays sortira de cette crise d'une manière honorable et digne du nom suisse, certains que nous sommes que chacun de vous est prêt à trouver dans le sentiment du devoir loyalement rempli sa plus belle récompense pour les sacrifices qu'il aura faits!

Berne, le 20 Juillet 1870.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération:
 D^r J. DUBS.

Le Chancelier de la Confédération:
 SCHIESS.